



Quiéry-La-Motte

REGLEMENT Salle des ESSARTS

Le règlement fixe les modalités d'utilisation de la salle des ESSARTS, il est préalablement communiqué à tout demandeur, qui s'engage à le respecter. Ce présent règlement a été approuvé en Conseil Municipal du 26 juin 2023

ARTICLE 1 - LOCAUX MIS A DISPOSITION :

La grande salle, les sanitaires, la cuisine et ses ustensiles, le hall. Le jardin est mis à disposition gracieusement et dans l'état

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE RÉSERVATION :

La salle est mise à la disposition **exclusive des habitants et associations de la Commune.**

Tout utilisateur s'engage à respecter le présent règlement

Tous les utilisateurs sont tenus, dès leurs activités terminées, de nettoyer les lieux et les équipements utilisés, de façon à maintenir l'endroit en parfait état de propreté. A savoir :

- Nettoyer la gazinière, le lave-vaisselle, les fours.
- Ranger les tables, les chaises et les mettre à l'endroit prévu à cet effet.
- Fermer portes et fenêtres.
- **Mettre les radiateurs en veilleuse.**
- Balayer et laver les locaux.

Si tel n'était pas le cas, ou si le nettoyage est mal fait, une pénalité sera appliquée. Le montant des pénalités est défini par délibération du Conseil Municipal et est celui en vigueur à la date de la location.

ARTICLE 3 - LES ACTIVITES PERMISES

Ce local est mis à disposition pour diverses activités d'animation publique et privée, telles que : lunchs, vin d'honneur, réceptions, repas, réunions, assemblées, concours de cartes et activités sportives.

Sont exclus : les réunions politiques, les ventes à caractère commercial et toute autre activité que la Municipalité se réserve le droit d'interdire, si elle estime que cette activité risque de troubler l'ordre public ou de provoquer des nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 4 - LA LOCATION

La location est faite par journée entière non divisible.

Pour des raisons de commodité de préparation, la salle sera disponible à partir de 17h30 la veille de la location

Pour des événements exceptionnels (enterrement...) en semaine et en fonction des disponibilités, la salle pourra être louée pour 4 heures

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DES LOCATAIRES

Les locaux et le matériel mis à disposition de l'organisateur à sa demande sont sous son entière responsabilité

La commune décline toute responsabilité pour les dommages survenant à des tiers lors de l'utilisation des locaux ainsi que pour les vols ou dégradations commis aux dépens des utilisateurs.

Ces derniers doivent contracter une assurance garantissant la réparation des dommages corporels et matériels causés de leur fait. Une attestation d'assurance au nom du signataire de la convention est obligatoire lors de la remise de clefs et conditionne celle-ci. La commune se réserve le droit de se retourner vers son assurance pour obtenir réparation.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

- **Durée :** La durée de mise à disposition est fixée lors de la convention signée par l'utilisateur.

- **Etat des lieux :**

L'état des lieux doit être fait en présence du signataire de la convention de location qui doit être Quiéryisien. Aucune autorisation écrite de représentation ne sera acceptée et la remise de clefs ne sera pas faite.

Des indications sur le fonctionnement des installations du matériel et de sécurité seront fournies. Un état des lieux ainsi qu'un inventaire du matériel utilisé seront établis à la remise des clés avec la responsable des locaux (ou en cas d'absence de celle-ci, par un élu habilité).

Toute dégradation, volontaire ou non, des ouvrages et du matériel, constatée à la fin de l'utilisation sera facturée à l'organisateur et déduit de sa caution.

- **Caution :**

Lors de la remise des clefs, un chèque de caution sera demandé. Le chèque devra au nom du signataire de la convention. La remise de clefs est conditionnée par la remise de ce chèque de caution.

- **Compteurs – mobilier et vaisselle**

Les compteurs de gaz et d'électricité seront relevés par le responsable en présence du locataire.

Le mobilier et la vaisselle peuvent être fournis jusqu'à concurrence de 50 personnes.

La vaisselle doit être remise dans l'armoire par les locataires. A la restitution de la salle, lors de l'état des lieux, le contrôle de la vaisselle sera fait par le responsable, la vaisselle devant être rendue propre, lavée, séchée et essuyée. Si tel n'était pas le cas ou si le nettoyage est mal fait, une pénalité sera appliquée. Le montant des pénalités est défini par délibération du Conseil Municipal et est celui en vigueur à la date de la location.

- **Occupation**

L'usage de confettis est formellement interdit

Toutes fixations dans les murs, boiseries ou plaques isolantes des plafonds, au moyen de clous, punaises, rubans adhésifs ..., sont interdites

Les utilisateurs devront respecter les consignes de tri des déchets suivantes :

- ✓ Les déchets ménagers dans des sacs poubelles fermés
- ✓ Les bouteilles en verre dans la poubelle prévue à cet effet (couvercle percé d'un trou circulaire)
- ✓ Les cartons, papiers, boîtes de conserve, bouteilles en plastique et métal dans la poubelle à couvercle jaune.

En cas de non-respect du tri *des déchets*, une pénalité sera appliquée. Le montant des pénalités est défini par délibération du Conseil Municipal et est celui en vigueur à la date de la location

- **Tarif :**

Le prix de la location et de ses équipements est fixé chaque année par le conseil municipal, ce tarif figure sur la convention de la location.

Toute location est conditionnée par le versement d'une caution d'un montant défini par délibération du conseil municipal, fournie sous forme de chèque=

La participation aux frais de fonctionnement (gaz électricité) sera calculée suivant les tarifs en vigueur au moment de la location.

- **Modalités de paiement**

Les arrhes correspondant à environ 30% du tarif seront demandés et encaissés lors de la réservation

En cas de désistement, les arrhes ne seront pas restituées. (sauf décès, maladie grave)

Le solde du tarif et les frais annexes (électricité, gaz, vaisselle ou éventuelles dégradations) seront à payer par chèque, à la mairie dans les 15 jours après restitution des clefs. Faute de paiement dans le délai fixé, le chèque de caution sera encaissé et l'utilisateur de la salle ne pourra pas faire de nouvelles réservations d'une des salles communales pour la saison en cours et la saison suivante.

- **Sécurité :**

Les organisateurs sont responsables du maintien du bon ordre dans la salle et ses abords et du respect des règles de sécurité par les participants

Toutes précautions utiles devront être prises pour éviter les accidents et risques de panique, pour cela quelques règles devront être respectées :

- * Ne pas admettre lors des festivités un effectif supérieur à celui défini par la commission de sécurité.
- * Maintenir libres d'accès, les issues de secours et les extincteurs installés dans la salle
- * Ne pas masquer les blocs lumineux signalant les issues de secours.
- * L'usage de pièces d'artifice, tel que les pétards, amorces, feux de Bengale sont strictement interdits.
- * Interdiction formelle de fumer et de vapoter à l'intérieur de la salle. Décrets du 15 novembre 2006 et du 25 avril 2017.
- * Il est interdit de stationner sur les surfaces engazonnées.
- * les installations de décorations seront limitées au minimum et ne devront en aucun cas présenter de caractère dangereux.
- * Les animaux ne sont pas admis dans la salle
- * Les installations électriques de la salle sont vérifiées périodiquement par un organisme agréé. Il est Interdit d'intervenir sur ces installations, de les modifier ou de les transformer.

Si tel n'était pas le cas une pénalité serait appliquée. Le montant des pénalités est défini par délibération du Conseil Municipal et est celui en vigueur à la date de la location.

- Le bruit :

Après 22 H Les utilisateurs devront respecter le voisinage en limitant les nuisances sonores et en faisant preuve de discrétion en quittant les lieux, en particulier l'usage des avertisseurs sonores est totalement prohibé.

LE MAIRE

**LU ET APPROUVE
L'Utilisateur**

PENALITÉS

Le non-respect du présent règlement pourra donner lieu à facturation de pénalités, cumulables entre elles. Leur montant a été défini par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

Type de pénalités	Salle	
	Jacques BREL	des ESSARTS
Nettoyage de la salle, sanitaires, cuisine, équipements ménagers...insuffisant	35 €	20 €
Vaisselle non correctement nettoyée, séchée et rangée	35 €	20 €
Tri sélectif des ordures ménagères non respecté	20 €	20 €
Restitution des abords ou du jardin dans un état impropre	35 €	
Non-respect de la règle de sécurité précisée dans le règlement de la salle, en ce qui concerne l'usage des feux d'artifice...	500 €	400 €
Non-respect d'une règle de sécurité précisée dans le règlement de la salle (hors l'usage des feux d'artifice) - par non-respect et cumulable	50 €	40 €
Non-paiement du solde de la location dans les délais définis	Encaissement de la caution Interdiction de réservation de salles pour la saison en cours et la saison suivante.	
Dégradation des lieux ou du matériel	Facturation intégrale des coûts de remise en état	